



Cession d'un fonds de commerce : le sort des immeubles

Fiche pratique publié le **05/09/2013**, vu **505 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Sauf stipulation contraire, la cession du fonds de commerce n'entraîne pas celle de l'immeuble dans lequel le fonds est exploité.

Il n'est pas rare que le propriétaire du fonds soit également propriétaire de l'immeuble dans lequel celui-ci est exploité. Pourtant, les immeubles sont expressément exclus de la [vente d'un fonds de commerce](#), sauf si l'[acte de cession](#) prévoit le contraire, même s'ils sont nécessaires à l'exploitation du fonds.

Les meubles compris dans le matériel du fonds de commerce que le propriétaire du fonds affecte au service et à l'exploitation de l'immeuble sont considérés comme des immeubles par destination. Comme les immeubles par nature, ils se trouvent en principe exclus de la cession du fonds de commerce, sauf si l'acte de cession prévoit le contraire.

Pour en savoir plus : http://www.assistant-juridique.fr/cession_fonds_commerce_immeubles.jsp